

Décision n°05/2023

Objet : Acquisition de mobiliers et d'équipements pour les besoins de l'extension des locaux de l'espace jeunes - SAS Manutan Collectivités

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°83/2022 en date du 15 décembre 2022 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de meubler et d'équiper les futurs locaux de l'espace jeunes faisant l'objet de travaux de restructuration et d'extension ;

DECIDE

Article 1 Un marché simplifié de travaux n°CO.23.01 est passé avec la SAS Manutan Collectivités, dont le siège est 143 boulevard Ampère – Chauray CS 90000 à Niort (79074 Cedex 9), pour la fourniture de mobiliers et d'équipements pour les besoins de l'extension de l'espace jeunes, aux conditions suivantes :

- Délais de livraison : Ceux sur lesquels le titulaire s'est engagé, à compter de la date qui sera fixée par ordre de service et qui sera fonction de la date prévisionnelle de livraison des locaux en cours de restructuration/extension,
- Prix fermes et non actualisables : 32.956,72 € H.T., soit 39.548,07 € T.T.C., selon annexe financière/devis n° COL230101956 du 20 janvier 2023.

Article 2 La dépense correspondante est prévue au budget de la commune – chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le25 Janvier 2023.....

Fait à Vendargues, le 25 janvier 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

